Annonay
MAIRIE

Direction Générale des Services
Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SUCCINCT

Séance du : **MARDI 24 SEPTEMBRE 2013 (18 h 30)**
En Mairie (Hôtel de Ville – Salle Montgolfier)

Nombre de membres	: **33**
En exercice	: **33**
Présents	: **24**
Votants	: **31**
Convocation et affichage du	: **18 septembre 2013**
Président de séance	: **M. Olivier DUSSOPT**
Secrétaire de séance	: **Mme Aïda BOYER**

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Eliane COSTE Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS - M. Denis LACOMBE - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY M. Christophe JOURDAIN - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

Etaient absents ou excusés :

M. Simon PLENET (Pouvoir à M. VALETTE) - M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à Mme SCHERER) - Mme Danielle MAGAND (Pouvoir à M. QUOINON) - M. Patrice FRAPPAT (Absent) - Mme Céline LOUBET (Absente) - Mme Edith MANTELIN (Pouvoir à Mme COSTE) - Mme Emeline BOURIC (Pouvoir à Mme LEGENDARME) - M. François SIBILLE (Pouvoir à M. PLAGNAT) - Mme Brigitte GONI (Pouvoir à Mme CHANAL).

AU COURS DE CETTE SÉANCE, LE CONSEIL MUNICIPAL A :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 24 juin 2013.

➔ **PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

➔ **APPROUVE** dans le cadre de l'étude du patrimoine des réseaux d'eau potable, la demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

➔ **DECIDE de PARTICIPER** financièrement à compter du 1er janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux, de **VERSER** une participation annuelle de 56,94 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ainsi qu'à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. (*La participation sera versée directement à l'agent*), **PRECISE**que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dûe en l'absence d'aide, **AJOUTE** que les personnels concernés par cette participation sont :

- ➔ les agents titulaires et stagiaires en position d'activité,
- ➔ les agents mis à disposition à la période de référence,
- ➔ les agents détachés dans la collectivité présents au moins deux mois au cours de la période de référence,
- ➔ les agents non-titulaires recrutés en application des articles 3,38, 47, 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 4 de la loi du n° 84-16 du 11 janvier 1984, présents au moins 6 mois au cours de la période de référence fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé,
- ➔ seuls les actifs peuvent y prétendre, les apprentis et agents recrutés au moyen des contrats aidés mis en place par l'État,
- ➔ les retraités peuvent bénéficier des tarifs proposés dans le cadre de cette labellisation

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention partenariale d'objectifs à intervenir entre la commune d'Annonay, le département et l'association « CAP SOLIDAIRE », **PRECISE** que ladite convention est annexée à la délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Région Rhône Alpes relative à la mise en œuvre du dispositif « Pass numérique », **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à **SIGNER** ladite convention, **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention associant l'Education Nationale et la commune d'Annonay dans le cadre du dispositif de l'accompagnement éducatif, relative à la mise à disposition de deux Educateurs Sportifs Territoriaux des APS dans les domaines de la pratique sportive et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➔ **APPROUVE** l'octroi des subventions accordées aux clubs mentionnés ci-dessous pour l'année 2013, **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2013 de ladite subvention et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 40 – Compte 657480.

ASSOCIATIONS			
	-	**2012**	**2013**
PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	2 000,00 €	**3 500,00 €**
MIGMATITE ATTITUDE	-	240,00 €	**400,00 €**
CENTRE MEDICO-SPORTIF	CMS	1 900,00 €	**3 000,00 €**
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	OMS	12 000,00 €	**13 000,00 €**
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	ACCA	500,00 €	**500,00 €**
TOTAL	-	16.640,00 €	**20.400,00 €**

➔ **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay d'un montant de 30.000,00 € représentant 30 % du montant estimé de la dépense (100.000,00 € TTC) destinée au financement de travaux d'investissement engagés par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay pour la rénovation du sol sportif de la Halle Guy Lachaud, **PRECISE** que la subvention allouée est plafonnée au montant indiqué ci-avant, que les modalités de mise en œuvre de cette aide sont précisées dans la convention annexée à la délibération, **APPROUVE** les termes de la convention associant la commune d'ANNONAY et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés à **FINALISER** et à **SIGNER** ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice : 2013, chapitre 412 – Compte 2041512 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la délibération.

➔ **DECIDE D'ATTRIBUER,** dans le cadre de l'organisation de l'action « Tissage urbain » une subvention de 1 000 € à l'association « *Moustache et dentelles »,* **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'association et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à **FINALISER** et à **SIGNER** ladite convention dont le projet est annexé à la délibération.

➔ **DECIDE** la conclusion d'une convention avec GAZ RESEAU DITRIBUTION France (GrDF) pour le passage d'une canalisation de gaz MBP souterraine sous la parcelle BD 153 propriété communale, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à **FINALISER** et à **SIGNER** la convention annexée à la délibération ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

➔ **VALIDE** la modification de la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission locale de l'AVAP comme suit :

- ✔ Monsieur Olivier DUSSOPT, Député-Maire,
- ✔ Madame Antoinette SCHERER, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Administration Générale,
- ✔ Monsieur Simon PLENET, Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable,
- ✔ Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,
- ✔ Madame Muriel BONIJOLY, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine et à la Culture,
- ✔ Monsieur Daniel MISERY, Conseiller Municipal,
- ✔ Le Préfet ou son représentant,
- ✔ Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- ✔ Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
- ✔ Monsieur Éric DHENNIN, Architecte et Monsieur François CHOMEL, en tant que personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine,
- ✔ Monsieur Michel BOUVET, Président de l'Association des Commerçants du Quartier Notre Dame et Madame Patricia LORO, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, en tant que personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés.

RAPPELE que Monsieur le Maire de la Ville d'Annonay assurera la présidence de la commission. Par ailleurs, l'Architecte des Bâtiments de France assistera, avec voix consultative, aux réunions de cette commission et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **SOLLICITE,** dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Zodiaque les subventions auprès de la région Rhône-Alpes pour l'aménagement de la frange ouest (ligne A7 de la convention ANRU) et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** dans le cadre du projet de requalification du quartier du Zodiaque soutenu par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et portant à la fois sur le bâti et sur les espaces extérieurs, la dénomination des nouveaux espaces publics sis Quartier du Zodiaque comme suit :

- ✔ **« Place des étoiles »** : La nouvelle place centrale piétonne conçue comme le nouveau cœur de quartier, espace d'agrément, de rencontres et de convivialité. Cette dénomination fait suite à une concertation conduite avec les enfants du groupe scolaire Jean Moulin en 2011, et en référence au nom du quartier, le Zodiaque, qui renvoie aux douze constellations stellaires,

- ✔ **« Square Ripaille »** : Le nouveau square de jeu conçu avec les enfants du quartier, en partenariat avec le centre social et le Groupement d'Art Contemporain. Le thème choisi par les enfants est celui des châteaux forts et des chevaliers. En référence à l'histoire du quartier, le nom de «Ripaille» a été plébiscité par les habitants lors des ateliers sur l'aire de jeu. En effet, il s'agit du premier nom du quartier, mais aussi celui de l'exploitation agricole sur laquelle le quartier a été construit dans les années soixante.

➔ **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée AB 343 de 4050 m² sise à Grosberty (indiqué au cadastre Crosberty) à Annonay à la SCI MONTMIANDON représentée par son gérant Monsieur Jean GRENOT et ce, moyennant le prix de 60 000 €, **PRECISE** que l'acquéreur supportera tous les frais inhérents à l'acte, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à signer toutes les pièces s'y rapportant et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** la vente d'environ 3 000 m² à prendre sur la parcelle AC 98, à la société BOUYGUES IMMOBILIER, pour un montant de 37,89 euros le m², **CHARGE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **RAPPELE** que le Schéma de Cohérence Territoriale d'Annonay (SCOT) prévoyait dans son chapitre « Déplacements » de coordonner les liaisons sur le plateau Est, avec notamment la réalisation du contournement Est d'Annonay relié à terme à la RN 82 entre Davézieux et Saint-Cyr, que la rocade Est doit se raccorder au Sud dans le secteur du parc d'activités de Marenton sur un giratoire et sera prolongée par une voie en cours de réalisation qui le traverse d'est en ouest, **PRECISE** que l'agence d'urbanisme EPURES a réalisé l'étude et le dossier de modification du PAZ de Marenton, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 11 mars 2013 au 10 avril 2013 inclus, **APPROUVE** le projet de modification du PAZ à valeur de PLU partiel de Marenton, tel qu'il est annexé à la délibération et prenant en compte les compléments apportés dans le dossier de modification du PAZ et les réserves suivantes :

- ✔ **CRÉER** une zone 3a dédiée à l'hôtellerie,
- ✔ **ANNEXER** le profil de la voie interne aux pièces graphiques du règlement et modifier la partie écrite en conséquence.

Ainsi que les recommandations suivantes :

- ✔ **COMMANDITER** une étude par un cabinet spécialiste dans l'hydrologie afin d'obtenir un relevé des citernes et de la galerie souterraine,
- ✔ **PRÉCISER** les voies de cheminement doux,
- ✔ **ENVISAGER** une extension des lignes 5 et 6 du réseau BABUS sur la zone,
- ✔ **ÉVITER** les zones de bureau en regard du futur axe de contournement,
- ✔ **INFORMER** les services de la DRAC de la présence des citernes sur le site.

AJOUTE que la commune veillera à ce que le maître d'ouvrage de l'aménagement de la zone de Marenton prenne en compte les recommandations du Commissaire-Enquêteur, **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

➔ **PRIS ACTE** du retrait de l'ordre du jour de cette séance, des délibérations portant sur le principe de l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce aux enseignes de « WW.BOX», « L'EPICURE » et « L'EPI D'OR ».

➔ **ADOPTE** le programme de travaux d'économie d'énergie et de changement de système de chauffage du groupe scolaire des Cordeliers, **PRECISE** que le coût des travaux, maîtrise d'œuvre comprise est estimé à 88 000 € HT, **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20 % du coût HT soit 17 600 € auprès du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projets « développement durable 2013 » et **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité

Affiché le 25 septembre 2013 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales